

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN
HEBDOMADAIRE DE LA PISCINE DU CAMPING DU BIDOUNET POUR LA
SAISON 2023 AVEC LA SOCIETE MOISSAC PISCINES ET TERRASSEMENT**

ST N° 2023-81

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'entretien hebdomadaire de la piscine du camping du Bidounet, pour la saison 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire le contrat d'entretien hebdomadaire de la piscine du camping du Bidounet à Moissac, pour la saison 2023, avec la société MOISSAC PISCINES ET TERRASSEMENT, dont le siège est 401, chemin des Noses – St-Pierre-la-Rivière – 82200 MOISSAC.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de l'entretien est de :

Montant TTC : 3.952,00 €

La mission comprend :

1. Vérification complète du système de filtration (hydraulique)
2. Si la piscine est chauffée, vérification de la chaudière ou de la pompe à chaleur
3. Nettoyage des skimmers, du pré-filtre de la pompe et du filtre à sable
4. Contrôle du revêtement, des refoulements, des projecteurs
5. Analyse photométrique afin de contrôler les paramètres de l'eau et vérification du niveau de celle-ci
6. Contrôle et réglage du dispositif de filtration
7. Vérification du bassin et de ses abords
8. Entretien hebdomadaire : la visite comprend également la fourniture des produits de traitement une fois par semaine – hypochlorite 100 kg et 80 litres de ph liquide

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour la saison 2023.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 24 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le premier Adjoint,



Luc PORTES